

# Arrêté du Président

## N°2026-11

**Objet : Arrêté relatif à l'établissement de la liste électorale visant à renouveler les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire (rectificatif)**

### **Le Président du CDG43,**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-22,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2026-06 du 5 mai 2026 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique visant à désigner les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire,

Vu l'arrêté n° 2026-07 du 5 mai 2026, portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire,

Vu l'arrêté n° 2026-09 du 11 mai 2026 relatif à l'établissement de la liste électorale visant à renouveler les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire,

Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au CDG43 déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

Considérant les correctifs apportés sur le nombre de voix attribuées à chaque électeur,

### **Arrête**

**Article 1 :** La liste électorale représentant le collège des maires et celui des établissements publics locaux est arrêtée conformément au document annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Département, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux associations départementales des maires de la Haute-Loire.

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026-09 du 11 mai 2026 relatif à l'établissement de la liste électorale.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à partir de la date d'affichage

**Fait à Espaly Saint-Marcel,  
Le 29 mai 2026**

**Michel Chapuis, Président du CDG43**



**Date d'affichage :**

